

OBJET : M-2022-8 Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de la restauration municipale et mission de suivi de l'exécution du marché conclu avec POIVRE ET SEL CONSEILS

DECISION N° 33 – 2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un professionnel pour accompagner la commune dans le renouvellement du marché ayant pour objet l'assistance technique, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs de la ville, et pour assurer le suivi de l'exécution du marché,
VU la proposition écrite de la société « POIVRE & SEL CONSEILS »,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : De conclure avec « POIVRE & SEL CONSEILS », représenté par Monsieur Emmanuel ROUX, Gérant, 7 avenue André Roussin, Ponant Littoral bâtiment B, 13016 MARSEILLE, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché ayant pour objet l'assistance technique, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs de la ville, et pour assurer une mission de suivi de l'exécution du marché.

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de la restauration municipale : 5 213,00 € HT soit 6 255,60 € TTC.
- Mission de suivi de l'exécution du marché : 1 300 € HT soit 2 600 € TTC / an pour 2 contrôles. Cette mission de suivi sera liée à la durée du futur marché de la restauration municipale à renouveler.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 10 octobre 2022.



Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11